



Les allocations familiales, un système à corriger.

Réflexions

L'invité

Edgar Schlessler
Directeur
de Gastrovaud



Curieux système d'allocations familiales... D'un côté, des taux de cotisation variant du simple au double selon la profession et la caisse. De l'autre, des allocations identiques, quels que soient le métier et la caisse du bénéficiaire. Ainsi, un avocat salarié et un maçon toucheront une même allocation de 250 francs par mois pour leur fille en formation. Mais le maçon verse à sa caisse une cotisation de 2,9% de son salaire via son employeur, alors que l'avocat ne verse que 1,5%...

Le système se révèle encore plus inéquitable quant aux règles d'attribution des allocations, en vigueur sur le plan suisse depuis 2009. Auparavant, c'était logiquement la caisse du conjoint disposant du salaire le plus élevé (donc celle qui avait le plus encaissé) qui versait les allocations. Désormais, d'autres critères prévalent, parmi lesquels le droit de garde de l'enfant.

Exemple: parents de deux adolescents, les Martin sont divorcés. Le droit de garde appartient à la mère, qui travaille à temps partiel dans un restaurant et gagne 23 000 fr. par an. Chef de clinique, son ex-mari obtient un salaire annuel de 250 000 fr. Sur ces bases, sa caisse perçoit 4875 fr. et celle de la mère 450 fr. de cotisations annuelles. Qui paie les deux allocations mensuelles de 250 fr.? La caisse de madame, en vertu du droit de garde qu'elle détient et malgré le versement de cotisations inférieures aux allocations reçues!

Résultat: depuis 2009, les caisses des professions comptant un nombre important d'employés à temps partiel, de mères et de collaborateurs avec

famille nombreuse versent des montants croissants, sans commune mesure avec leurs encaissements. Parmi elles, celles des restaurateurs, des boulangers et des métiers du bâtiment, contraintes d'augmenter leur taux ou de puiser dans leurs réserves, quand d'autres - favorisées par les critères de la loi et délestées de leurs anciennes obligations - thésaurisent ou diminuent leur taux.

Une réforme s'impose, non pour remettre en cause le droit légitime aux allocations, mais pour rétablir une plus grande équité entre les caisses!

Une première réponse vient d'être donnée par le Conseil d'Etat vaudois. Inspirée du modèle genevois, elle propose un taux de cotisation fixe, déterminé par l'Etat et appliqué à toutes les caisses. «Dangereux», crient d'aucuns, craignant, à terme, une caisse unique qui ne s'est pourtant pas vérifiée à Genève, où coexistent 51 caisses.

«Une réforme s'impose pour rétablir une plus grande équité entre les caisses»

Le Valais offre une autre réponse: par le biais d'un fonds de compensation, les caisses bénéficiaires soutiennent les plus fragiles à hauteur de 80% de leurs déficits, mais gardent la liberté de fixer le taux appliqué aux affiliés. Mariant les principes de solidarité, d'autonomie et de concurrence régulée, ce modèle suscite un vif intérêt. Gastrovaud est prête à le privilégier, à condition, bien sûr, qu'il permette aux institutions les plus chargées de réduire durablement leurs taux et de reconstituer des réserves qui, depuis trois ans, fondent comme neige au soleil.